



PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance	CONSEIL MUNICIPAL
Date – Heure	12 décembre 2022
Lieu	Mairie
Session	Publique
Date de la convocation	6 décembre 2022

Référence	CM-PV-2022-08
État du document	Validé

Présents	Nicolas VANNEAU Ludovic NADEAU Josette HABCHI MARGOLI Thierry JOUSSET Carine VANNEAU	Samuel BEAUGER Emilien BRETON Cécile DE SOUSA Laura BEZANNIER Didier RIVIERE
Pouvoirs	Manon MILLES donne pouvoir à Ludovic NADEAU Laurent DUMONT donne pouvoir à Samuel BEAUGER Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Nicolas VANNEAU Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Thierry JOUSSET Delphine GAUTHIER donne pouvoir à Laura BEZANNIER	
Secrétaire de séance	Carine VANNEAU	
Début de séance	20h00	
Fin de séance	21h51	

ORDRE du JOUR

01. Ouverture de séance.....	2
02. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2022	2
03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire	2
04. Budget 2022 – décision modificative n°3.....	2
05. Budget 2023 – demande de subventions.....	3
05. Budget 2023 – Ouverture des crédits pour 2023.....	4
06. Taxe d'aménagement.....	5
07. Saedel : cession du lotissement centre bourg.....	5
08. Centre de gestion proposition de mutuelle et de prévoyance au personnel de la commune.....	5
09. Chartres Métropole : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole	9
09. Chartres Métropole : rapport d'activités 2021	10
10. Conseil départemental : convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique (médiathèque)	10
11. Informations diverses	11
12. Questions diverses	11
13. Clôture de séance.....	12

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

01. Ouverture de séance

Monsieur le Maire procède à l'appel des élus, donne les pouvoirs qu'il a en sa possession : Manon MILLES donne pouvoir à Ludovic NADEAU ; Laurent DUMONT donne pouvoir à Samuel BEAUGER ; Gwenaëlle LESIEUR donne pouvoir à Nicolas VANNEAU ; Sylviane BOUCHEREAU donne pouvoir à Thierry JOUSSET ; Delphine GAUTHIER donne pouvoir à Laura BEZANNIER.

10 membres sont présents. Le quorum est atteint. Le conseil municipal peut règlementairement délibérer.

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance.
Carine VANNEAU accepte le poste.

02. Approbation du procès-verbal du 27 octobre 2022

Délibération 2022-54

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil le procès-verbal du 27 octobre 2022.
Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du 27 octobre 2022.

03. Annonces des délégations prises par Monsieur le Maire

Décision 2022-19 : signature du devis 2022-10 avec Aurélie REGUE, restauration et conservation de vitraux, 13 rue de Maintenon, la Malmaison 28130 Villiers le Morhier pour une étude préalable sur l'Eglise St Denis, pour un montant HT de 4 230.00€ soit 4 230.00€TTC.

Décision 2022-20 : la commune renonce à son droit de préemption

DATE	N°	PARCELLE	M2	BATI – NON BATI
02/11/2022	028 309 22 00029	YX12 (ex YS03)	510	Non bâti
02/11/2022	028 309 22 00030	YX23+24 (ex YS03)	985	Non bâti
02/11/2022	028 309 22 00031	YX16 (ex YS03)	680	Non bâti
02/11/2022	028 309 22 00032	YX30 (ex YS03)	575	Non bâti
02/11/2022	028 309 22 00034	YX13 (ex YS03)	654	Non bâti
30/11/2022	028 309 22 00034	AC44 + 45	876	Bâti sur terrain propre
01/12/2022	028 309 22 00035	AB128	633	Bâti sur terrain propre

✕ Laura BEZANNIER est-ce que la commune a des réserves sur ces parcelles ?

✕ Monsieur le Maire répond non

04. Budget 2022 – décision modificative n°3

Délibération 2022-55

Monsieur le Maire laisse la parole à Ludovic NADEAU, adjoint en charges du budget

ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D-023	Virement à la section d'investissement	26 379,00 €	
D-60622	Carburants	200,00 €	
D6068	Autres matières et fournitures	4 000,00 €	
D-6261	Frais d'affranchissement	100,00 €	
D-6288	Autres services extérieurs	2 500,00 €	
D-678	Autres charges exceptionnelles	- 6 400,00 €	
R-7067	Redevances et droit des services		800,00 €
R-70688	Autres prestations de services		2 600,00 €
R-7713	Libéralités reçues		1 700,00 €
R-7788	Produits exceptionnels divers		2 400,00 €
R-722 OS	Immobilisations corporelles		19 279,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		26 779,00 €	26 779,00 €

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

R-021	Virement de la section de fonctionnement		26 379,00 €
	Travaux en régie		
D-21311 OS	Hôtel de ville	3 566,00 €	
D-21312 OS	Bâtiments scolaires	3 435,00 €	
D-21316 OS	Equipements du cimetière	2 821,00 €	
D-21318 OS	Autres bâtiments publics	9 457,00 €	
	TOTAL TRAVAUX EN REGIE	19 279,00 €	
	Immobilisations incorporelles		
D-2151	Réseaux de voirie	6 000,00 €	
D-21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	500,00 €	
D-2188	autres immobilisations corporelles	600,00 €	
	TOTAL INVESTISSEMENT	26 379,00 €	26 379,00 €

Monsieur Nadeau donne quelques précisions :

Section de fonctionnement :

Article 6068	autres matières et fournitures	travaux en régie
Article 6288	autres services extérieurs	semaine sportive
Article 70688	autres prestations de service	portage de repas
Article 7713	Libéralités reçues	versement loto CMJ, don
Article 7788	Produits exceptionnels	remboursement assurance
Article 722	Immobilisations corporelles	travaux en régie

Section d'investissement :

Travaux en régie :

Hôtel de ville	escalier et portes
Bâtiments scolaires	poulailler et portes
Equipements du cimetière	travaux eaux
Autres bâtiments publics	barrières et travaux de terrassement
Article 2151 Réseaux de voirie	report 2021 avec augmentation
Article 21568 Autre matériel d'incendie	achats d'extincteurs
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	armoire réfrigérante

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget 2022.

05. Budget 2023 – demande de subventions

Délibération 2022-56 – Aire de jeux intergénérationnelle, tranche 2

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les projets 2023 pouvant bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour l'aire de jeux intergénérationnelle tranche 2, notamment l'aménagement de l'entrée du parc Eugène Cellot et l'acquisition de jeux.

⊗ Didier RIVIERE demande si les eaux de pluie seront récupérées ?

⊗ Monsieur le Maire répond qu'elles seront captées par un puits

⊗ Didier RIVIERE demande si les eaux traitées peuvent être utilisées pour l'arrosage ?

⊗ Monsieur le Maire répond que cela n'est pas prévu aujourd'hui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant le projet de l'aire de jeux intergénérationnelle tranche 2.

Délibération 2022-57 – végétalisation d'un parc

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les projets 2023 pouvant bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour la végétalisation d'un parc, à savoir : la végétalisation du parc Eugène Cellot ; la plantation d'arbres, de haies et de bosquets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la végétalisation d'un parc.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Délibération 2022-58 – aménagement liaisons douces – piste cyclable

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les projets 2023 pouvant bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour l'aménagement liaisons douces – piste cyclable, à savoir : l'aménagement d'un chemin piéton / cyclable entre Crossay et Prunay le Gillon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant l'aménagement liaison douce – piste cyclable.

Délibération 2022-59 – Rénovation énergétique des écoles

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les projets 2023 pouvant bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour la rénovation énergétique aux écoles, à savoir : le remplacement des huisseries de la salle multi-activités ; le changement des baies vitrées des 2 côtés et de la porte d'entrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant la rénovation énergétique aux écoles.

Délibération 2022-60 – travaux de voirie

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les projets 2023 pouvant bénéficier de subventions.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de subvention pour des travaux de voirie.

☒ *Didier RIVIERE demande si les travaux de voirie concernent les trottoirs à Gérainvillie ?*

☒ *Thierry JOUSSET répond que oui*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter toutes subventions concernant des travaux de voirie.

Monsieur le Maire revient sur les projets patrimoine :

- 1) Les vitraux de l'Eglise : l'étude sur la restauration des vitraux est toujours en cours. Monsieur le Maire a échangé avec la DRAC qui n'a plus de budget pour 2023 ; et avec le Conseil Départemental qui finance le projet seulement si la DRAC finance. Un dossier peut être déposé en 2023 auprès du conseil départemental si la DRAC s'engage pour un financement en 2024.
- 2) D'autres projets sont à l'étude avec des demandes auprès de Chartres Métropole au titre du fonds de concours, patrimoine.
- 3)

05. Budget 2023 – Ouverture des crédits pour 2023

Délibération 2022-61

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour qu'il l'autorise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022, non compris les crédits, afférents au remboursement de la dette, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1, soit pour le chapitre 21 – 116 278€

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **DECIDE** l'ouverture budgétaire 2023, section investissement ci-dessus indiquée.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

06. Taxe d'aménagement

Délibération 2022-62

Le maire rappelle la délibération 2022-51 du 27 octobre dernier acceptant la proposition de Chartres Métropole sur une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 0% en faveur de l'agglomération.

Début novembre, Madame le Préfet a informé Chartres Métropole que cette disposition étant contraire à l'esprit de la loi, le contrôle de légalité serait dans l'obligation de rejeter la délibération afférente.

Lors du bureau communautaire du 24 novembre, la loi de finances rectificative pour 2022 a finalement rendu facultatif le reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de l'EPCI.

Pour les communes dont le conseil municipal aurait déjà adopté une délibération au taux de 0 ou de 0,1%, il leur appartient de la rapporter.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RAPPORTE** la délibération 2022-51 prise le 27 octobre 2022.

07. Saedel : cession du lotissement centre bourg

Délibération 2022-63

La SAEDEL souhaite rétrocéder à la commune l'emprise foncière du lotissement centre bourg, parcelles AB279 (21ca), AB307 (45a 13ca), AB319 (17a 85ca) pour une surface totale de 63a 19ca, à l'euro symbolique dans le cadre du contrat de concession d'aménagement.

Monsieur le Maire donne quelques informations : il reste quelques parcelles à vendre. Les espaces verts vont être remis en état par les services techniques de la mairie pour 2023. Cette prestation sera facturée à la SAEDEL. Concernant la voirie, la société COLAS s'est engagée à refaire toutes les bordures et tous les fissures des routes, ces travaux rentrent dans leur garantie de fin de travaux.

⊗ Laura BEZANNIER demande si les espaces verts sont facturés aux frais réels ou au budget à l'année ?

⊗ Monsieur le Maire répond que c'est une prestation de remise à niveau. Les services ont déjà commencé les travaux.

⊗ Didier RIVIERE revient sur l'un des murs situés dans le nouveau lotissement sans tuile ainsi que sur l'aménagement de la Place Simone Veil.

⊗ Thierry JOUSSET répond que le mur restera en état .

⊗ Monsieur le Maire répond que l'aménagement de la place n'était pas dans le projet. La mairie avait validé d'autres projets comme le curage de la mare ou l'aménagement de place de parking rue de l'Ouest.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la cession des parcelles AB279 – AB307 et AB319 pour une superficie totale de 63a 19ca à l'euro symbolique

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire

08. Centre de gestion proposition de mutuelle et de prévoyance au personnel de la commune

Délibération 2022- 64– santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de PRUNAY LE GILLON de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant mensuel de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de :

- 15€ pour un agent seul
- 25€ pour agent et sa famille

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022.

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

✕ Didier RIVIERE précise que l'adhésion pour les agents est volontaire

✕ Ludovic NADEAU précise qu'une réunion d'information avec les communes limitrophes va être programmée avec le prestataire afin d'expliquer aux agents.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1^{er} janvier 2023 ;

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de PRUNAY LE GILLON et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,

- **ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- **MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15€ pour un agent seul et 25€ brut par agent et sa famille par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- **PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **S'ACQUITTER** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,

- **PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Interiale et/ou SOFAXIS.

Délibération 2022-65– prévoyance

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 30 novembre 2021 et du 25 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation et validant le cahier des charges ;

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 16 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, ainsi que sur le maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE

Vu la déclaration d'intention de PRUNAY LE GILLON de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est 10 € mensuel.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de L'Eure-et-Loir, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 16 septembre 2022

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40€, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

- **APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité PRUNAY LE GILLON et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

- **MAINTENIR** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- **DIRE** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- **PRECISER** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- **S'ACQUITTER** auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 2022-D-46 du 16 septembre 2022

- **PREVOIR** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISER** le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec Territoria Mutuelle et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

09. Chartres Métropole : rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE - années de vérification 2014 et suivantes communication aux communes membres de Chartres métropole

Délibération 2022-66

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-val de Loire a adressé à la Ville de PRUNAY LE GILLON, le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la communauté d'agglomération Chartres métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la communauté d'agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres métropole a répondu dans un délai de deux mois.

Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

communiquer pour information le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération 2022-092 du 29/09/2022 jointe) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 – Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 – Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'usagers. Recommandation 2 – Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 – Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 – Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 – Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 – Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes) ; qui a donné lieu à un débat ;

- **PREND ACTE** des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

- **PREND ACTE** des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE pour donner suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

- **PRECISE** que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

09. Chartres Métropole : rapport d'activités 2021

Conformément à l'article L. 5211-39 de la loi du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal, en séance publique (support de présentation du rapport de la CRC : <https://www.calameo.com/read/000085683b441643884fe>).

10. Conseil départemental : convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique (médiathèque)

Délibération 2022-67

Une convention de partenariat Département-Commune a été mise en place pour la médiathèque lui permettant notamment d'avoir accès au réseau des bibliothèques du département (prêt de collections), une gestion informatisée des prêts et un accès aux formations du personnel.

La convention de partenariat expirant le 31 décembre 2022, une nouvelle convention est proposée pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

✶ Monsieur le Maire précise que cette gestion apporte beaucoup pour la médiathèque.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un service de lecture publique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

11. Informations diverses

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

☒Versement de 703,63€ de la part de l'association de l'église pour la restauration du banc des trépassés

☒Restauration Tableau « le Christ » : le tableau a été décroché par les services techniques car à la suite d'une variation d'humidité, la toile s'est détendue et gondole légèrement. Elle repartira en restauration dans les semaines à venir.

☒Convention signée avec chartres Métropole Habitat pour prendre en charge l'entretien des espaces verts du lotissement de la saboterie : les charges des espaces verts pour les locataires devraient baisser à partir de 2023.

☒Mise en place d'une sauvegarde Cloud pour les données du serveur

☒Evolutions prévues pour l'organisation de la collecte CM : le ramassage des déchets dits « jaune » va être mis en place en 2023 par Chartres Métropole. La taxe sur les ordures ménagères n'augmentera pas.

☒Remerciement pour don de sapins : Monsieur Daniel IMBAULT a offert à la municipalité des sapins de sa propre production.

☒Départ d'un agent administratif au 1^{er} mars 2023

☒Bilan déchets verts : le principe : la mise à disposition par Chartres Métropole de bennes du 1^{er} avril au 30 novembre avec une rotation de vidage 2 fois par semaine.

Pour Prunay 1 benne de 15m³, mise à disposition, sur 1 emplacement rue de la poste au niveau des services techniques. Ce service est gratuit. Pour 2023, ce service est reconduit.

Cette prestation ne sera pas développée en effet seulement 9 communes bénéficient de ce service.

☒Etats généraux des usages de l'eau : Monsieur Jousset nous fait un retour de la réunion qui a eu lieu le 30 novembre 2022.

☒Didier RIVIERE souligne que les agriculteurs devraient changer leur arrosage ou revoir les cultures demandant moins d'eau.

☒Emilien BRETON souligne que c'est l'Europe qui décide.

Calendrier des prochaines animations/ évènements :

☒Vendredi 16 décembre : veillée de Noël par l'APE

☒Dimanche 15 janvier 2023 : 2^{ème} rendez-vous des Séniors

12. Questions diverses

☒Didier RIVIERE souligne que les chemins de contournement sont défoncés par un agriculteur

☒Thierry JOUSSET répond qu'il a rencontré l'agriculteur. Qu'il a remis au minima du calcaire. Une réunion avec tous les agriculteurs pour l'entretien de tous les chemins et les largeurs va être organisée.

☒Didier RIVIERE signale que le sapin de la maison à côté du parc Loys de Billy a des chenilles processionnaires et qu'il appartient au propriétaire de traiter son arbre.

☒Monsieur le Maire répond que cela a déjà été signalé au propriétaire. Un courrier lui sera adressé.

☒Laura BEZANNIER demande si l'association de l'Eglise a fait un retour sur le projet de la cloche ?

☒Monsieur le Maire répond que l'association a choisi de ne pas garder la cloche car elle ne sera pas accessible et souhaite la refonte de celle-ci pour une nouvelle cloche.

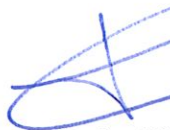
☒Monsieur le Maire signale qu'une citerne à eau est installée aux services techniques

MAIRIE DE PRUNAY-LE-GILLON

13. Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h51.

Le Maire,



Nicolas VANNEAU

La secrétaire de séance



Carine VANNEAU